



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

20 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 20 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-2-062	20.05.2022	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation dans la voie des Sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense.	3
DRIEAT N°2022-0487	20.05.2022	Arrêté d'exploitation conjoint pour la fermeture de la route nationale RN 118 en direction de Paris entre les PR 6+500 et le PR 0+000 pour des travaux de réhabilitation du mur anti-bruit au PR4+700 à Meudon, des sondages pour l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture et l'entretien courant de la section hors agglomération.	6



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEAT n° 2022-2-062 du 20 mai 2022, réglementant provisoirement la circulation dans la voie des Sculpteurs du quartier de La Défense située sur la commune de Puteaux pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le quartier d'affaires de La Défense.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA n° 2019-2-075 du 5 juillet 2019, réglementant la circulation sur certaines voies couvertes du quartier de La Défense situés sur les communes de Courbevoie et de Puteaux.

Vu la demande formulée par l'établissement public Paris La Défense ;

Vu la saisine de Monsieur le Directeur régional des routes d'Ile-de-France auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France du 23 février 2022

Vu l'avis de Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 mai 2022

Vu l'avis de Madame le Maire de Puteaux du 10 mai 2022

Considérant que le démarrage du projet LIGHTWELL, sur la commune de Puteaux nécessite l'accès puis le retrait d'une grue mobile dans la voie des Sculpteurs, voie couverte soumise à une limitation de tonnage de 19t et à une limitation de hauteur de 3.50m, afin d'effectuer le montage d'une grue à tour

Considérant que les études techniques et notes de calculs menées par Paris La Défense et l'entreprise PETIT relative à la dépose du portique d'entrée de la voie des Sculpteurs et de la

circulation du camion grue concluent que l'engin de 75 tonnes, dont 12 tonnes à l'essieu, peut emprunter la Voie des sculpteurs.

Sur proposition de Monsieur le directeur régional adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans la période du 23 mai jusqu'au 29 juillet 2022, pour une durée de deux heures pendant deux nuits, l'entreprise PETIT ou ses sous-traitants sont autorisés à déposer le portique d'entrée de la voie des sculpteurs à Puteaux afin de permettre l'amenée, puis le repli d'une grue mobile jusqu'au cours Michelet.

Durant cette intervention, la circulation est neutralisée et des personnels régulateurs sont présents pour permettre l'accès aux engins de secours en cas de nécessité.

À cet effet, le pétitionnaire bénéficie d'une dérogation de l'article n°4 de l'arrêté préfectoral DRIEA n°2019-2-075 du 5 juillet 2019, fixant le tonnage à 19t et le gabarit en hauteur à 3.50m.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société PETIT (2 rue du Cottage Tolbiac, ZAC Petit le Roy 94550 Chevilly Larue) sous le contrôle de PARIS LA DEFENSE (110 esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense) et de la ville de Puteaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

La DTSP (commissariat de Courbevoie) et la BSPP (casernes de Coubevoie et Puteaux) devront être informées au moins 48h avant le début de chaque opération.

L'amené puis le repli de la grue mobile sont réalisés sous le contrôle de deux équipiers « feu » munis d'extincteurs adaptés à l'avant et à l'arrière du convoi.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'évènements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
Le président du conseil d'administration de Paris La Défense,
Le maire de Puteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 20 MAI 2022

Le Préfet



Laurent HOTTIAUX


**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

**direction départementale
des territoires des Yvelines
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté DRIEAT-n° 2022-0487

Arrêté d'exploitation conjoint pour la fermeture de la route nationale RN 118 en direction de Paris entre les PR 6+500 et le PR 0+000 pour des travaux de réhabilitation du mur anti-bruit au PR4+700 à Meudon, des sondages pour l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture et l'entretien courant de la section hors agglomération.

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines

**Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret N° 2010-578 le 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas
9 rue Étienne de Jouy
78350 Jouy-en-Josas
Tél : 06 68 10 61 35

Arrêté DRIEAT-n° 2022-0487
1 / 5

DRIEA/SST/DSECR
21-23 rue Miollis – 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0423 du 13 mai 2022, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date de du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022,

Vu l'arrêté 78-2022-03-21-00003 en date de du 21 mars 2022, portant subdélégation de signature au sein de la direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines.

Vu la note du 15 Décembre 2021 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 12 mai 2022 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 mai 2022

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Yvelines du 12 mai 2022

Vu l'avis du conseil départemental des Yvelines du 18 mai 2022

Vu l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 mai 2022

Vu l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 12 mai 2022

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 13 mai 2022

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 12 mai 2022

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 13 mai 2022

Vu l'avis de la mairie de Vélizy-Villacoublay du 13 mai 2022

Vu l'avis de la mairie de Meudon du 18 mai 2022

Considérant que la section RN118 vers Paris est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Arrêté d'exploitation conjoint pour la fermeture de la route nationale RN 118 en direction de Paris entre les PR 6+500 et le PR 0+000 pour des travaux de réhabilitation du mur anti-bruit au PR 4+700 à Meudon dans les Hauts-de-Seine, des sondages pour l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture et l'entretien courant de la section hors agglomération 2 / 5

Considérant que les travaux de réhabilitation du mur anti-bruit au PR 4+700 à Meudon dans les Hauts-de-Seine, et les travaux d'investigations complémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur Sèvres nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1

À compter du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 03 juin 2022, sur la route nationale RN 118 en direction de Paris dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines entre le PR 6+500 et le PR 0+000, les travaux concernant la réhabilitation du mur anti-bruit au PR 4+700 à Meudon, la réalisation des sondages pour l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture à Sèvres et de l'entretien courant la RN 118, impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantiers), durant les nuits suivantes :

Semaine 22 :

- Lundi 30 mai 2022
- Mardi 31 mai 2022
- Mercredi 01 juin 2022
- Jeudi 2 juin 2022

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 30 mai : (correspond à la nuit du lundi 30 au mardi 31 mai 2022).

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

A - Les usagers de la RN118 en direction de Paris empruntent :

- La bretelle N°5c ;
- La bretelle N°5d ;
- L'A86 en direction de Dreux ;
- La RN 12 en direction de Dreux ;
- La bretelle N° 8d en direction de A12 Rouen ;
- L'A13 en direction de Paris ;
- La sortie N°3a sur A13 ;
- La RD7 Quai du Maréchal Juin en direction de Saint Cloud, où ils retrouveront leur route.

B- Usagers de l'A86 intérieure vers RN118 Paris (bretelle N° 4c) empruntent :

- L'A86 en direction de Dreux ;
- La RN 12 en direction de Dreux ;
- La bretelle N° 8d en direction de A12 Rouen ;
- L'A13 en direction de Paris ;
- La sortie N°3a sur A13 ;
- La RD7 Quai du Maréchal Juin en direction de Saint Cloud ,où ils retrouveront leur route.

C- Usagers de la RN118 b vers Paris (bretelle N°4d) empruntent :

- La bretelle N°5c ;
- La bretelle N°5d ;
- L'A86 en direction de Dreux ;
- La RN 12 en direction de Dreux ;
- La bretelle N° 8d en direction de A12 Rouen ;
- L'A13 en direction de Paris ;
- La sortie N°3a sur A13 ;
- La RD7 Quai du Maréchal Juin en direction de Saint Cloud, où ils retrouveront leur route.

Arrêté d'exploitation conjoint pour la fermeture de la route nationale RN 118 en direction de Paris entre les PR 6+500 et le PR 0+000 pour des travaux de réhabilitation du mur anti-bruit au PR 4+700 à Meudon dans les Hauts-de-Seine, des sondages pour l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture et l'entretien courant de la section hors agglomération 3 / 5

D- Usagers en provenance de la RD57 (Meudon) au niveau de la bretelle 3b de la N118 empruntent :

- La rue de la Pépinière ;
- L'avenue Morane Saulnier ;
- L'avenue de l'Europe ;
- La bretelle N°3h;
- La RN 118 vers la province ;
- La bretelle N°4b ;
- L'A86 en direction de Dreux ;
- La RN 12 en direction de Dreux ;
- La bretelle N° 8d en direction de A12 Rouen ;
- L'A13 en direction de Paris ;
- La sortie N°3a sur A13 ;
- La RD7 Quai du Maréchal Juin en direction de Saint Cloud, où ils retrouveront leur route.

E- Usagers en provenance de la route du Colonel Marcel Moraine (Meudon) au niveau de la bretelle d'accès n° 2 bis de la RN 118 empruntent :

- La déviation en faisant demi-tour au niveau de l'accès ;
- La route de Colonel Marcel Moraine ;
- L'avenue du Maréchal Leclerc ;
- L'avenue Morane Saulnier
- L'avenue de l'Europe
- La bretelle N°3h;
- La RN 118 vers la province
- La bretelle N°4b ;
- L'A86 en direction de Dreux ;
- La RN 12 en direction de Dreux ;
- La bretelle N° 8d en direction de A12 Rouen ;
- L'A13 en direction de Paris ;
- La sortie N°3a sur A13 ;
- La RD7 Quai du Maréchal Juin en direction de Saint Cloud ,où ils retrouveront leur route.

F- Usagers de la RD 181 à Sèvres en direction de la RN118 Paris empruntent :

- La VC Rue des Bruyères ;
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc ;
- La RD 910 Grande rue ,où ils retrouveront leur route.

Article 2 :

- Les services de la direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire , celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ou auprès du Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;
Monsieur le directeur de la Sécurité Publique des Yvelines ;
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Monsieur le président du conseil Départemental des Yvelines ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France ;
Monsieur le directeur des routes d'Île-de-France ;
Monsieur le maire de Sèvres ;
Monsieur le maire de Vélizy-Villacoublay ;
Monsieur le maire de Meudon ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et à celui des Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Hauts de Seine, à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) des Hauts de Seine.

Fait à Versailles, le **20 MAI 2022**

Fait à Paris, le **20 MAI 2022**

Pour le préfet des Yvelines
et par délégation

Pour le directeur départemental des
territoires des Yvelines,
et par subdélégation,
M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
Subdélégation

La Cheffe du département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières


Nathalie ALEXANIAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

12